



Formation initiale de la 196^{ème} Promotion d'élèves surveillants



Du 15 Janvier 2018 au 16 Septembre 2018

« Développons nos compétences »

S O M M A I R E

	Pages
Le Surveillant	3
L'équipe pédagogique	4
- L'unité de formation	
- Le coordinateur	
- Les départements pédagogiques	
- La direction de la recherche	
- L'accompagnement des projets des élèves	
La formation initiale	8
- Les objectifs de la formation	
- Le programme pédagogique	
- Le programme de formation	
- Une formation par alternance	
Le dispositif de l'évaluation	18
- L'évaluation des capacités	
- L'évaluation de la formation	
- Les dates à retenir	
Annexes	21
- L'arrêté de formation du 18 Décembre 2012	
- Sigles et acronymes.	

LE SURVEILLANT PENITENTIAIRE

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 :

"Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées". (art.2).

"Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire constituent, sous l'autorité des personnels de direction, l'une des forces dont dispose l'Etat pour assurer la sécurité intérieure. Dans le cadre de leur mission de sécurité, ils veillent au respect de l'intégrité physique des personnes privées de liberté et participent à l'individualisation de leur peine ainsi qu'à leur réinsertion.

Ils ne doivent utiliser la force, le cas échéant en faisant usage d'une arme à feu, qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance par la violence ou par inertie physique aux ordres donnés. Lorsqu'ils y recourent, ils ne peuvent le faire qu'en se limitant à ce qui est strictement nécessaire. (art.12).

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'UNITE DE FORMATION

L'unité de formation des surveillants pénitentiaires conçoit et supervise la mise en œuvre des programmes de formation.

Elle permet :

- d'assurer la représentation de la filière.
- d'élaborer et d'actualiser les référentiels de formation.
- d'élaborer des séquences pédagogiques (préparations et retours de stages).
- de suivre la scolarité et les stages des élèves.
- de recueillir les besoins institutionnels et individuels.
- d'assurer la progression et le suivi pédagogique.
- d'assurer la formation en alternance.
- de superviser la procédure d'évaluation des élèves.
- de participer occasionnellement aux instances de validation.
- de participer à des groupes de réflexion thématique transversale.

Nom	Téléphone	Bureau
Responsables d'unité :		188
Christelle PUECH, Responsable de l'Unité de Formation des surveillants	05.53.98.89.82	
Marek DUNAJSKI, Adjoint au responsable de l'Unité de Formation des surveillants	05.53.98.92.06	
Secrétariat / Accueil filière :		187
Christelle AUGE, adjointe administrative, secrétaire	05.53.98.89.31	
David LINDNER, adjoint administratif, secrétaire	05.53.98.92.12	
Sandrine DUPUY, adjoint administratif, secrétaire	05.53.98.92.13	
Magalie CAZANOBES, adjoint administratif, secrétaire	05.53.98.91.12	

Fax filière : 05.53.98.92.36

Adresse Mail du service : listeenap-df-unite-formation-svt@justice.fr

HORAIRE D'OUVERTURE du SECRETARIAT

Lundi : 13h30-16h30

Du mardi au Jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Vendredi : 8h30-12h30

LE COORDINATEUR DE FORMATION

Le coordinateur accompagne un groupe d'élève. Il fait régulièrement le point sur le déroulement de leur formation et, notamment, sur l'évolution de leur positionnement professionnel. Il est le relais entre l'élève, l'école et l'établissement pénitentiaire gestionnaire de l'élève. Il est aussi un médiateur entre l'élève et la hiérarchie.

Groupe 1	BONNACIE Olivier	05 53 98 90 23
Groupe 2	TAUDIERE Vincent	05 47 49 30 12
Groupe 3	TORRES Eric	05 53 98 90 38
Groupe 4	ZANCAN Valérie	05 53 98 92 31
Groupe 5	RIVERA José	05 53 98 92 11
Groupe 6	FILIPPI Damien	05 53 98 91 07
Groupe 7	SURSIN Roselyne	05 53 98 91 22
Groupe 8	KLABA Philippe	05 53 98 90 87
Groupe 9	EURIAT Tristan	05 53 98 89 97
Groupe 10	DEBUREAUX Quentin	05 53 98 80 29
Groupe 11	OGUEZ Eric	05 53 98 90 79
Groupe 12	MONIN Franck	05 53 98 90 63
Groupe 13	ROUZEAUD Stéphane	05 53 98 89 23

LES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES

Les départements pédagogiques sont en charge de l'ingénierie pédagogique.

Le Département Gestion et Management (DGM) définit et met en œuvre les séquences permettant aux futurs professionnels de développer leurs savoirs, leurs savoir-faire opérationnels et leur savoir être relationnel en communication, gestion et management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Département Probation et Criminologie (DPC) s'organise en trois pôles thématiques portant sur les caractéristiques des différents profils et sur l'évaluation des personnes placées sous-main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

Le Département Sécurité (DS) instruit aux gestes techniques les élèves et les stagiaires de toute filière, afin de prendre en charge les personnes placées sous-main de justice en toute sécurité.

Le Département Droit et Service Public (DDSP) est chargé de la conception des programmes d'enseignements juridiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale. Il veille à l'actualisation et à la dimension professionnelle des contenus qu'il conçoit et dispense et contribue à la valorisation et à la diffusion du droit pénitentiaire.

Le Département Greffe Pénitentiaire Applicatifs Informatiques (DGPAI) est chargé de la conception des séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

Chefs de Départements d'Enseignements

Département	Nom	Téléphone	Bureau
Département probation et criminologie	Michel FLAUDER	05.53.98.91.58	167
Département sécurité	Martine BOISSON	05.53.98.90.30	172
Département droit et service public	François FEVRIER	05.53.98.90.14	162
Département gestion et management	Stéphane RABERIN	05.53.98.91.36	114
Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques	Aurore MAHIEU-LEGUERNIC	05.47.49.30.28	106

LA DIRECTION DE LA RECHERCHE

L'activité de recherche concerne deux domaines :

- Une recherche opérationnelle appliquée aux métiers et pratiques professionnelles
- Une connaissance des publics et des évaluations de la formation par les élèves

Département	Nom	Téléphone	Bureau
Département de la recherche	MBANZOULOU Paul	05.53.98.89.85	126
Département des ressources documentaires	PENICAUD Catherine	05.53.9891.10	128

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES ELEVES

L'Unité Communication, Actions Culturelles et Événementielles propose aux formés des activités culturelles et sportives tout au long de leur formation. L'UCACE accompagne également les élèves et stagiaires qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre des projets extra-scolaires.

Nom	Téléphone 05.53.98.	Bureau
LANDRIEU Anne-Claire	91.34	N113
CHAUFFIN Lisa	89.07	N113
BRENAC Carine	90.90	N112

LA FORMATION INITIALE

Cette formation vise à professionnaliser les élèves surveillants pour répondre aux missions du service public pénitentiaire. Elle vise à l'acquisition des compétences essentielles à l'exercice du métier de surveillant, identifiées à partir de fiches métiers, déclinées dans le référentiel de formation et validées sous forme d'unités de compétences, modules, séquences et séances.

Chaque séance renvoie à plusieurs capacités qui seront évaluées en fonction de critères.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation initiale, l'élève surveillant doit être capable de remplir les fonctions du premier grade.

- Elle résulte de la déclinaison de **6 fiches de fonction du référentiel métier** identifiant les fonctions que tout surveillant doit être en mesure d'occuper dès sa sortie de formation :
 - ✓ Agent de surveillance d'unité de vie
 - ✓ Agent de surveillance des accès, de mirador et de la périmétrie
 - ✓ Agent de surveillance d'un secteur d'activité
 - ✓ Agent de surveillance d'un quartier d'isolement et/ou disciplinaire
 - ✓ Agent de surveillance parloir/UVF
 - ✓ Agent de surveillance quartier arrivant

- Elle concerne **6 grands domaines d'activités** :
 - ✓ Gérer une unité de vie
 - ✓ Assurer la sécurité de la détention et des personnes
 - ✓ Contribuer à la mission de réinsertion et de prévention de la récidive
 - ✓ Assurer l'accueil des personnes extérieures
 - ✓ Gérer les accès et les mouvements
 - ✓ Assurer l'accueil des personnes détenues

- L'ensemble des activités des différents domaines d'activités a été décliné en **capacités** (savoirs, savoir-faire opérationnels et savoir-être relationnels) dans un **référentiel de formation**.

LE PROGRAMME PEDAGOGIQUE

La formation est déclinée en 6 unités de compétences (UC), elles-mêmes déclinées en plusieurs modules, eux-mêmes déclinés en plusieurs séquences, elles-mêmes déclinées en plusieurs séances.

PERSONNELS DE SURVEILLANCE **Formation initiale**

UC transversales

UC1. Se situer dans son environnement professionnel

UC2. Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

UC spécialisées

UC3. Assurer la sécurité des personnes en détention et lors des mouvements

UC4. Intervenir en situation d'urgence

UC5. Assurer la sûreté de l'établissement et sa périmétrie

UC6. Assurer la prise en charge et l'accompagnement individuel de la personne détenue

UC d'adaptation

UC7. Adaptation au poste ou à la fonction

UC1. Se situer dans son environnement professionnel

Définition

L'UC1 doit permettre de se situer dans l'environnement professionnel. A ce titre, le cadre institutionnel général du service public pénitentiaire, les outils et procédures utilisés au sein de l'institution, les caractéristiques

générales des populations prises en charge et l'identification des personnels et de leurs fonctions au sein d'un établissement constituent les quatre leviers utiles de découverte et d'intégration au sein de l'institution.

Module 1 : situer le cadre institutionnel

- › Séquence 1 : appréhender l'Administration Pénitentiaire comme service public
- › Séquence 2 : situer l'Administration Pénitentiaire au sein de la justice pénale
- › Séquence 3 : identifier les droits et devoirs des personnes détenues
- › Séquence 4 : définir les catégories, droits et obligations des personnels pénitentiaires
- › Séquence 5 : identifier les contrôles de l'Administration Pénitentiaire

Module 2 : identifier les outils d'information au service de la décision

- › Séquence 1 : identifier l'organisation d'un établissement
- › Séquence 2 : identifier les outils de communication informatique
- › Séquence 3 : identifier les organes décisionnels pluridisciplinaires

Module 3 : identifier les caractéristiques générales des personnes placées sous main de justice

- › Séquence 1 : Identifier les caractéristiques générales des personnes détenues et les spécificités de prise en charge
- › Séquence 2 : appréhender la notion d'interculturalité en milieu carcéral

Module 4 : identifier les acteurs et fonctions au sein de l'établissement

- › Séquence 1 : identifier les personnels pénitentiaires au sein de l'établissement
- › Séquence 2 : identifier les partenaires au sein de l'établissement
- › Séquence 3 : appréhender la pluridisciplinarité dans la prise en charge

Module 5 : identifier son rôle d'acteur en santé et sécurité au travail

- › Séquence 1 : appréhender les principes et la démarche en prévention des risques professionnels
- › Séquence 2 : appréhender la prévention des risques psychosociaux

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus de formation

UC2. Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

Définition

La relation humaine, de nature particulière en milieu carcéral, est au cœur du métier du surveillant, elle s'inscrit nécessairement dans un cadre réglementaire.

L'objectif de cette UC est de permettre au surveillant d'adopter une communication tant dans le respect des missions pénitentiaires que de l'autre.

Les modules composant cette UC visent à acquérir des connaissances en matière d'observation, de communication, à maîtriser les techniques écrites et orales de celles-ci, et à adapter son positionnement au contexte et aux personnes.

Module 1 : appréhender les principes généraux de la communication et les mettre en œuvre

- › Séquence 1 : identifier les principes de la communication et les mettre en œuvre
- › Séquence 2 : adapter sa communication à la situation
- › Séquence 3 : communiquer dans le travail

Module 2 : observer et rendre compte d'observations

- › Séquence 1 : appréhender les techniques de l'observation professionnelle
- › Séquence 2 : identifier les écrits de l'observation
- › Séquence 3 : rendre compte oralement des observations

Module 3 : rédiger les écrits professionnels

- › Séquence 1 : maîtriser l'expression écrite professionnelle
- › Séquence 2 : distinguer les principes de la rédaction du Compte Rendu d'Incident et Compte Rendu Professionnel
- › Séquence 3 : rédiger les écrits dans GIDE et le Cahier Électronique de Liaison

Module 4 : identifier et désamorcer une situation conflictuelle

- › Séquence 1 : prévenir et gérer les situations conflictuelles

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus de formation

UC3. Assurer la sécurité des personnes en détention et lors des mouvements

Définition

La garde des personnes confiées à l'administration pénitentiaire implique la garantie par cette dernière de leur intégrité physique et morale ainsi que le respect de leurs droits et de leurs biens. Cette fin justifie la mise en œuvre et le respect des procédures visant à protéger la population pénale contre elle-même et contre autrui. Cette UC vise l'acquisition des compétences nécessaires pour prévenir et gérer les situations à risque au quotidien (violences, réactions collectives, phénomène de caïdat,

de trafic, les risques sanitaires, les situations de vulnérabilité ou de dangerosité, etc.) avant qu'elles ne deviennent des situations d'urgence nécessitant alors des interventions spécifiques. Sont par là même concernés un certain nombre de gestes techniques comme les fouilles, les contrôles d'effectif et d'une façon plus générale l'observation. Enfin, les compétences relatives à la gestion de ces moments particuliers que sont les mouvements internes ou externes (escortes, transferts) sont également visées.

Module 1 : mettre en œuvre les gestes et procédures de contrôle

- › Séquence 1 : effectuer les contrôles d'effectifs et assurer les mouvements internes
- › Séquence 2 : effectuer les fouilles des personnes et des locaux
- › Séquence 3 : assurer les mouvements externes (transfèrements, escortes)

Module 2 : repérer et évaluer les situations de dangerosité et de vulnérabilité

- › Séquence 1 : déterminer les situations de dangerosité et de vulnérabilité
- › Séquence 2 : utiliser les outils d'observation et d'information

Module 3 : faire face aux situations à risque

- › Séquence 1 : gérer les incidents
- › Séquence 2 : identifier les procédures de référence ; plans d'intervention (POI, PPI, PPP)

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus de formation

UC4. Intervenir en situation d'urgence

Définition

L'UC vise l'acquisition des capacités et compétences nécessaires pour faire face aux situations d'urgence rencontrées dans le cadre de la détention. La situation d'urgence se définit par toute situation professionnelle imprévue qui, par sa survenue ou sa découverte, introduit ou laisse supposer un risque fonctionnel im-

minent si une action n'est pas engagée immédiatement. Le risque peut porter sur la structure, sur une situation humaine individuelle ou collective. Le traitement des situations d'urgence nécessite la mise en œuvre de procédures et l'utilisation de matériels spécifiques.

Module 1 : faire usage des armes en établissement pénitentiaire

- › Séquence 1 : décliner la réglementation et les conditions générales d'utilisation de la force armée dans les établissements pénitentiaires
- › Séquence 2 : identifier, manipuler et mettre en œuvre les mesures de sécurité et utiliser les armes en dotation dans les établissements pénitentiaires

Module 2 : lutter contre les incendies en établissement pénitentiaire

- › Séquence 1 : décliner la réglementation en matière de lutte contre les incendies
- › Séquence 2 : identifier et manipuler les matériels de lutte contre les incendies
- › Séquence 3 : utiliser les matériels de lutte contre les incendies en situation d'urgence

Module 3 : faire usage de la force et des techniques d'intervention

- › Séquence 1 : identifier le cadre légal et réglementaire de l'usage de la force
- › Séquence 2 : appliquer et utiliser les techniques de self défense, d'intervention et de menottage
- › Séquence 3 : utiliser les matériels de sécurité

Module 4 : apporter les premiers secours

- › Séquence 1 : protéger, alerter, intervenir sur une victime qui s'étouffe ou qui perd connaissance ou qui présente une hémorragie externe, ou qui se plaint d'un malaise, ou qui se plaint après un traumatisme
- › Séquence 2 : intervenir sur une victime qui se plaint d'une brûlure, ou sur une victime qui ne respire pas
- › Séquence 3 : examen de secourisme

Module 5 : développer ses capacités physiques

- › Séquence : Développer ses capacités physique et motrices

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus de formation

UC5. Assurer la sûreté de l'établissement et sa périmétrie

Définition

L'unité de compétence vise l'acquisition des capacités et compétences nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans le respect du cadre réglementaire sur des postes se situant en périmétrie de l'établissement, faisant interface avec l'extérieur et né-

cessitant l'usage de matériels de contrôle, d'intervention ou de communication spécifiques. Sont ainsi concernés les postes de mirador, de porte d'entrée principale, de SAS véhicule, chemin de ronde, cours, ateliers, cour d'honneur...

Module 1 : assurer la sûreté/sécurité périmétrique

- › Séquence 1 : identifier les matériels de contrôle, d'intervention et de communication des postes concernés
- › Séquence 2 : identifier les caractéristiques des postes périmétriques

Module 2 : assurer la sûreté / sécurité des entrées et des sorties

- › Séquence 1 : citer la réglementation et les procédures des postes concernés
- › Séquence 2 : utiliser les matériels de contrôle, d'intervention et de communication des postes concernés

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus de formation

UC6. Assurer la prise en charge et l'accompagnement individuel de la personne détenue

Définition

L'UC a pour objectif de permettre à l'élève d'assurer la prise en charge et l'accompagnement individuel de la personne détenue. Il s'agit pour lui de mettre en œuvre une relation avec la personne détenue par un ensemble

d'actions et d'attitudes adaptées à la situation. Pour cela l'élève devra savoir repérer les caractéristiques de la personne détenue, la prendre en charge et/ou la faire prendre en charge par les partenaires ou services compétents.

Module 1 : repérer les caractéristiques de la personne détenue

- › Séquence 1 : repérer les comportements individuels
- › Séquence 2 : repérer les facteurs de risque et les prévenir (personne détenue)

Module 2 : informer la personne détenue et répondre à ses besoins

- › Séquence 1 : assurer la gestion du quotidien et le respect des droits et obligations de la personne détenue
- › Séquence 2 : informer les personnes détenues sur les services compétents

Module 3 : orienter la personne détenue

- › Séquence 1 : situer les partenaires dans leurs champs de compétences
- › Séquence 2 : informer les différents services et instances

Module 4 : contribuer à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion

- › Séquence 1 : décliner les dispositifs d'insertion et leur mise en œuvre
- › Séquence 2 : communiquer les éléments utiles aux autres acteurs du parcours d'exécution de la peine
- › Séquence 3 : identifier le fonctionnement des différents dispositifs d'insertion
- › Séquence 4 : contribuer à la définition du parcours d'exécution de la peine de la personne détenue et à son suivi

UC7. Adaptation au poste ou à la fonction

Définition

Cette unité de compétence a pour objectif de permettre de préparer les élèves à tenir leur premier poste et en connaître les spécificités. Il nécessite de connaître l'affectation des élèves de façon à pouvoir les répartir selon les besoins et ne peut donc se situer qu'en fin de formation. Les fonctions identifiées sont «*surveillant*

auprès des mineurs», «*surveillant chargé du placement sous surveillance électronique*» et «*agent d'escorte judiciaire*». Les postes concernés sont «*surveillant en établissement pour peines*», «*surveillant en détention femmes*» et «*surveillant en petite et grande maison d'arrêt*».

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus de formation

UNE FORMATION PAR ALTERNANCE

La formation repose sur l'alternance entre un temps de formation à l'Enap (3 cycles) et temps en établissement pénitentiaire au travers d'un stage de découverte et d'un stage de mise en situation. Le 3ème stage étant une période d'adaptation à la fonction sur l'établissement d'affectation.

Affectation



Les surveillants de la 196^{ème} promotion bénéficient d'une formation dont les modalités pédagogiques ont pour vocation de développer les compétences professionnelles sur la base de l'alternance.

Le planning de formation prévoit 3 cycles de scolarité à l'Enap et 3 périodes de stage sur les établissements pénitentiaires.

Un premier stage de découverte du milieu carcéral d'une durée de quatre semaines dont deux jours en SPIP.

Un second stage de mise en situation d'une durée de huit semaines.

Un troisième stage d'une durée de quatre semaines sur l'établissement d'affectation (UC7).

L'élève surveillant effectuera le SD et le SMS dans deux établissements distincts (sauf TH).

1- Les stages

- Le stage découverte

Le stage a pour but, grâce à l'observation et aux échanges avec les personnels, de faire découvrir le métier de surveillant pénitentiaire aux élèves. Le stage doit être suffisamment complet pour que les élèves soient en mesure de confirmer ou infirmer leur orientation professionnelle.

Avant leur départ en stage découverte, les élèves surveillants ont reçu la consigne de renseigner un tableau de bord destiné à préparer la séance pédagogique à l'ENAP et consacrée au retour de stage. Ce travail doit être réalisé de façon individuelle et autonome par chaque élève. Il ne donne lieu à aucune évaluation.

- Le stage de mise en situation

Le stage a pour but, grâce à la pratique, de placer progressivement les élèves en situation d'accomplir les tâches habituellement confiées aux surveillants pénitentiaires. Les élèves doivent pouvoir observer et échanger avec leurs pairs pour :

- Consolider et compléter les connaissances acquises à l'ENAP ;
- Appliquer les techniques et les gestes enseignés à l'ENAP ;
- Parfaire un positionnement conforme aux exigences professionnelles et déontologiques ;
- Devenir autonomes.

Avant leur départ en stage de mise en situation, les coordinateurs ont remis un tableau de bord aux élèves surveillants. A l'aide de ce tableau de bord, les élèves doivent décrire et analyser deux situations professionnelles différentes, personnellement vécues, au cours desquelles l'application de la règle a posé une difficulté. Cet exercice doit les amener à prendre, après l'action, le temps de la réflexion personnelle sans laquelle il ne peut y avoir de réel progrès en formation. Il s'agit d'une démarche individuelle ; aucune aide extérieure ne peut être utile dans ce travail qui ne sera pas évalué. Il n'y aura pas de bonne ou mauvaise observation.

LE DISPOSITIF DE L'EVALUATION

L'EVALUATION DES CAPACITES

Pendant la scolarité, les élèves surveillants sont soumis à un contrôle continu qui donne lieu à la validation de compétences.

- Chaque module donne lieu au minimum à 2 évaluations : Minimum 1 à l'ENAP et 1 en stage
- L'UC est validée au regard de l'ensemble des évaluations aux différents modules de l'UC

L'évaluation des acquis repose sur le principe du contrôle continu. Différentes évaluations sont organisées :

EVALUATIONS ENAP

<u>TYPE D'EPREUVE</u>	<u>CYCLE/DATES CONCERNE</u>
QCM1	08 février 2018
QCM2	23 avril 2018
QRC 01	25 avril 2018
QRC 02	26 avril 2018
Ecrits professionnels	24 avril 2018
GENESIS	Cycle 2
Gestes professionnels TIM/Self	Cycle 2
Examens de tir	Cycle 1-2

EVALUATIONS STAGES

Stage de découverte
Stage de mise en situation

Les dates et modalités d'examens indiquées sont susceptibles d'être modifiées

QCM

L'épreuve est matérialisée par la remise d'une grille de réponses (cases à cocher).

Tir

L'épreuve est matérialisée par la remise d'une grille d'évaluation papier renseignée par le formateur.

TIM/Self défense

L'épreuve est matérialisée par la remise d'une grille d'évaluation papier renseignée par le formateur.

Stages

L'évaluation, sous format informatique, est matérialisée par la remise d'une grille d'objectifs papier renseigné par le formateur ou le maître de stage.

Questions à réponses courtes

L'évaluation est matérialisée par la remise d'une copie de composition.

GENESIS

L'évaluation est matérialisée par la remise d'une grille de réponses (cases à cocher).

Écrits professionnels

L'évaluation est matérialisée par la remise d'une copie de composition.

L'ÉVALUATION DE LA FORMATION

➤ Évaluation des unités de compétences

Une UC est acquise dès lors que 100% des compétences qui la composent sont validées. Une compétence est validée dès lors qu'au moins 50 % des capacités qui la composent sont acquises.

L'élève qui n'a pas validé la totalité des 6 UC, sera convoqué devant un jury de rattrapage.

Les sessions de rattrapage sont organisées sous forme d'un jury et/ou sous forme de mise en situation.

➤ Évaluation du comportement professionnel

Le comportement professionnel est évalué, par l'intermédiaire d'une grille, à chaque cycle Enap et lors des 2 stages (découverte et mise en situation).

En fin de formation, le comportement de l'élève doit être jugé compatible avec l'exercice des fonctions de surveillant par la commission d'aptitude professionnelle.

➤ Validation

La formation peut être validée dès lors que l'ensemble des UC est acquis.

Pour que la formation soit validée, l'élève doit, en plus de l'obtention de l'ensemble des UC, avoir un comportement professionnel jugé compatible avec l'exercice des fonctions. Cette compatibilité s'analyse au travers de la grille d'évaluation du comportement professionnel.

En fin de scolarité et après analyse des situations individuelles, la commission d'aptitude professionnelle de stagiairisation fera une proposition :

- Soit de stagiairisation
- Soit de redoublement
- Soit de licenciement

DATES A RETENIR

Sous réserve de modification(s)

- Rattrapage : **Du 11 au 12 juillet 2018**
- Commission d'aptitude professionnelle : **16 et 17 juillet 2018**
- Commission administrative paritaire (CAP) : **26 juillet 2018**
- Liste des postes : **30 juillet 2018**
- Forum inter-établissements : **31 juillet 2018**
- Amphithéâtre d'affectation Femmes : **01 aout 2018**
- Amphithéâtre d'affectation Hommes : **01 aout 2018**
- Cérémonie de clôture : **02 aout 2018**

Annexe 1 : Arrêté de formation du 18 décembre 2012

Le 12 septembre 2013

JORF n°0302 du 28 décembre 2012
Texte n°8

ARRETE

Arrêté du 18 décembre 2012 portant organisation de la formation initiale des élèves surveillants et des surveillants stagiaires relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire

NOR: JUSK1243157A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 26 novembre 2012,

Arrêtent :

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1

La durée de la formation initiale des élèves surveillants est fixée à huit mois.

Cette formation vise à professionnaliser les élèves surveillants pour répondre aux missions du service public pénitentiaire et contribuer à l'insertion ou à la réinsertion des personnes confiées par l'autorité judiciaire et à la prévention de la récidive.

A l'issue de la formation initiale, l'élève surveillant doit être capable de remplir les fonctions du premier grade. A cet égard, la formation privilégie :

- la connaissance des publics et de l'environnement professionnel ;
- l'acquisition des connaissances juridiques et réglementaires ;
- l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels nécessaires à l'accomplissement du service ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements pénitentiaires ;
- les règles déontologiques liées à l'éthique professionnelle et le développement des capacités relationnelles ;
- l'apprentissage du fonctionnement d'une chaîne de commandement et de l'autorité hiérarchique ainsi que le respect et le comportement qu'ils impliquent.

Article 2

Les élèves surveillants reçoivent une formation organisée en alternance entre l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, les administrations publiques associées aux services pénitentiaires et les structures relevant de l'administration pénitentiaire.

Les enseignements dispensés à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et au cours des stages font l'objet d'évaluations.

Article 3

Lors de sa scolarité, l'élève surveillant est doté d'un uniforme remis par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire. L'élève surveillant exerce les missions qui lui sont confiées en uniforme ou en civil.

Chapitre II : Conduite de la formation initiale par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

Article 4

L'organisation de la formation initiale préalable à la nomination en qualité de stagiaire et la progression pédagogique sont élaborées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire conformément à un cahier des charges validé par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Le cahier des charges contient :

- l'organisation de la formation (planning, contenu, répartition des unités de compétences) ;
- les modalités d'évaluation (nature et programme des épreuves donnant lieu à un contrôle continu) ;
- les grilles d'évaluation des stages ;
- les rubriques du livret informatisé de suivi des élèves.

Article 5

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de formation initiale préalable à la stagiairisation et veille à sa bonne organisation.

Le chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications, sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires, est le correspondant du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire dans cette mission.

A cet égard, le chef d'unité interrégionale anime et coordonne le dispositif d'évaluation durant les stages et en rend compte à sa hiérarchie et au directeur de l'école.

Article 6

En liaison avec les structures pénitentiaires, les formateurs de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et des services déconcentrés sont chargés de veiller dans le cadre de leur mission d'encadrement pédagogique des élèves surveillants :

- au bon déroulement des stages pratiques permettant d'appréhender les situations de travail dans lesquelles ils sont impliqués ;
- au suivi et à la tenue régulière des documents d'accompagnement pédagogique.

Il est impossible, pendant cette période d'alternance :

- de réduire les marges de sécurité en intervention en considérant les élèves surveillants pénitentiaires comme des fonctionnaires titulaires et en les utilisant en tant que tels ;
- d'inclure l'effectif numérique des élèves dans les pourcentages de présents prévus dans l'organisation et le fonctionnement des services.

Chapitre III : Organisation des périodes de stage pratique

Article 7

Les élèves surveillants participent aux missions du service public pénitentiaire dans les services d'accueil compte tenu des capacités déjà acquises en formation. Les missions confiées aux élèves surveillants pendant les stages pratiques s'inscrivent dans le cadre des unités de compétences à acquérir.

Chapitre IV : Evaluation des stages

Article 8

Le chef de la structure d'accueil et celui du service de formation ont accès au livret de suivi informatisé de chaque élève contenant :

- les objectifs du stage ;
- les résultats des évaluations ;
- le dossier de scolarité.

Article 9

Le livret de suivi informatisé contribue à l'appréciation des compétences des élèves. Il est un support technique de progression pédagogique et d'accompagnement.

Il définit les capacités à acquérir durant la séquence en structure pénitentiaire, les activités à réaliser à cet effet et le résultat constaté.

Il est renseigné par le formateur après avis du responsable de la structure pénitentiaire ou de son représentant. Ce dernier prend en compte l'évaluation du formateur et valide le stage.

Chapitre V : Evaluation et validation de la formation initiale

Article 10

Pendant la scolarité, les élèves surveillants sont soumis à un contrôle continu qui donne lieu à la validation de compétences appréciées au regard des capacités définies dans le cahier des charges et au comportement professionnel jugé compatible avec les fonctions de surveillant.

Les modalités d'évaluation sont portées à la connaissance des élèves.

Article 11

La nomination en qualité de stagiaire est subordonnée à l'acquisition de l'ensemble des unités de compétences définies dans le cahier des charges.

Les unités de compétences sont composées de modules. Les modules sont eux-mêmes décomposés en séquences.

Nul ne peut être nommé stagiaire si son comportement professionnel n'est pas compatible avec l'exercice des missions de surveillant pénitentiaire. Cette compatibilité est évaluée par une grille d'évaluation annexée au cahier des charges.

Chapitre VI : Aptitude professionnelle

Article 12

L'aptitude professionnelle des élèves en fin de scolarité est appréciée par une commission. Cette commission peut auditionner un élève, éventuellement accompagné d'un représentant pénitentiaire de son choix. Elle peut également solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la scolarité des élèves.

Elle est composée comme suit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant, président de la commission ;
- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- quatre représentants des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, membres respectivement du corps des directeurs des services pénitentiaires, du corps de commandement et deux du corps d'encadrement et d'application, dont un ayant au moins le grade de premier surveillant.

Après proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, ces membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 13

L'élève qui n'a pas validé l'ensemble des unités de compétences peut être autorisé à prolonger sa scolarité une fois. Il faut pour cela au minimum que son comportement professionnel ait été jugé compatible avec les fonctions de surveillant pénitentiaire par la commission d'aptitude professionnelle.

Il conserve le bénéfice des unités de compétences déjà acquises.

Pour l'élève qui n'a pas validé l'ensemble des unités de compétence et qui n'a pas été autorisé à prolonger sa scolarité, la commission propose soit son licenciement, soit sa réintégration dans son corps d'origine.

Article 14

Les élèves dont la scolarité a donné satisfaction sont nommés surveillants stagiaires et sont affectés selon leur rang de classement dans un service relevant de l'administration pénitentiaire.

Le rang de classement est établi par ordre décroissant du nombre de capacités obtenues par les élèves.

Les unités de compétence, les modules et les séquences sont classés dans le cahier des charges de la formation dans un ordre défini à prendre en compte en cas d'égalité entre plusieurs élèves.

En cas d'égalité, l'élève ayant le plus grand nombre de capacités sur la première unité de compétences sera classé devant les autres ex æquo.

En cas d'égalité persistante sur cette unité de compétences, la commission examine pour les ex æquo à ce stade les unités de compétence par ordre décroissant de priorité.

En cas de nouvelle égalité à l'issue du processus, sont pris en compte les modules puis les séquences, dans l'ordre défini par le cahier des charges.

Article 15

Tout élève admis à prolonger sa scolarité dans les conditions fixées par l'article 7, alinéa 2, du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Article 16

Sur proposition du chef de structure pénitentiaire ou de son représentant, et après avis du directeur interrégional des services pénitentiaires ou de son représentant, les surveillants stagiaires sont titularisés en application de l'article 9 du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Article 17

Le fonctionnaire stagiaire qui n'est pas titularisé peut être autorisé à prolonger son stage (dans la limite d'un an), licencié ou réintégré dans son corps d'origine s'il avait la qualité de fonctionnaire, après avis de la commission administrative paritaire compétente dans les conditions de l'article 9 du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Article 18

Le présent arrêté s'applique à partir de l'entrée en formation de la 184e promotion de surveillants. L'arrêté du 26 septembre 2006 portant organisation de la formation initiale des élèves surveillants et stagiaires relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire est abrogé à compter de la fin de la formation des agents entrés en formation avant la publication du présent arrêté.

Article 19

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2012.

La garde des sceaux,
ministre de la justice,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur
de l'administration pénitentiaire,
H. Masse
La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
L. Gravelaine

Annexe 2 : Sigles et acronymes

A

AA : adjoint administratif

ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité - terminologie remplacée par "assistant de prévention" depuis la réforme de 2011

ACT : amélioration des conditions de travail

AEMO : assistance éducative en milieu ouvert

AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes

AFPI : Association de formation professionnelle de l'industrie

AICS : auteur d'infraction à caractère sexuel

ALIP : antenne locale d'insertion et de probation

AME : ajournement avec mise à l'épreuve

ANIT : Association nationale des intervenants en toxicomanie

ANVP : Association nationale des visiteurs de prison

AP : administration pénitentiaire

APIJ : Agence publique pour l'immobilier de la Justice (jusqu'en 2008, l'APIJ s'appelait AMOTMJ : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice)

APPI : application des peines, probation et insertion

ARCAP : appareil de radiocommunication de l'administration pénitentiaire

ARPEJ : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique

ASSR : attestation scolaire de sécurité routière

ATF : activités travail formation

B

B2I : brevet informatique et Internet

BCRP : bureau central du renseignement pénitentiaire

BEP : brevet d'enseignement professionnel

BGD : bureau de gestion de la détention

BPT : bâton de protection télescopique

BSP : brigade de sécurité pénitentiaire

C

CAI : chargé d'application informatique

CAP : commission administrative paritaire ou commission d'application des peines

CD : centre de détention **ou** conseil de discipline (pour les personnels) **ou** commission de discipline (pour les personnes détenues)

CDOS : comité départemental olympique et sportif

CE : chef d'établissement

CEA : conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

CEF : centre éducatif fermé

CEL : cahier électronique de liaison

CET : compte épargne temps

CFDT : Confédération française démocratique des travailleurs

CFG : certificat de formation générale

CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
CGLPL : contrôleur général des lieux de privation de liberté
CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIC : contrôle interne comptable
CICR : comité international de la Croix-Rouge
CIFAG : centre interdépartemental de formation Antilles Guyane
CIRP : cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
CJ : contrôle Judiciaire
CJD : centre de jeunes détenus
C-Justice : Syndicat national au service des fonctionnaires de catégorie C
CLI : voir CLSI
CLIP : Club informatique pénitentiaire (initiation et formation des personnes détenues à l'informatique)
CLSI : correspondant local des systèmes d'information (auparavant CLI - niveau établissement ou SPIP)
CNE : centre national d'évaluation
CNED : centre national d'enseignement à distance
CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés
COM : service de la communication
COMIRCE : commission de l'information, des réseaux et de la communication électronique
COPIL : comité de pilotage
CP : centre pénitentiaire ou code pénal
CPA : centre pour peines aménagées
CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPP : code de procédure pénale
CProU : cellule de protection d'urgence
CPT : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Conseil de l'Europe)
CPU : commission pluridisciplinaire unique
CREPS : centre régional d'éducation populaire et de sport
CROS : comité régional olympique et sportif
CSIP : chef des services d'insertion et de probation
CSL : centre de semi-liberté
CT : comité technique
CTAP : comité technique de l'AP
CTI : comité technique interrégional
CTM : comité technique ministériel
CTS : comité technique spécial (dans les établissements et les SPIP de 20 agents et plus en métropole, Réunion et Guadeloupe, et les sièges des DISP)
CTSS : conseiller technique de service social
CUASE : chef d'unité action socio-éducative
CUCS : contrat urbain de cohésion sociale (niveau communal ou intercommunal - auparavant "contrat de ville")
CUFQ : chargé d'unité de formation et de qualification
CUI : chargé d'unité informatique
CURFQ : chargé d'unité régionale de formation et de qualification
CUTE : chef d'unité travail et emploi

D

DAC : dispositif d'accroissement des capacités (d'accueil dans les établissements)
DACG : direction des affaires criminelles et des grâces
DACS : direction des affaires civiles et du Sceau
DAF : département administration et finances (AP niveau régional)
DAI : département des affaires immobilières (niveau DI - anciennement DPE : département du patrimoine et de l'équipement)
DAP : directeur ou direction de l'administration pénitentiaire
DAPA : adjoint au DAP
DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires
DAVC : diagnostic à visée criminologique
DBF : Département du budget et des finances (en DI)
DDSP : direction départementale de sécurité publique
DELF : diplôme d'études en langue française
DÉPAR : Dispositif électronique de protection antirapprochement
DFSPIP : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation
DI : direction interrégionale et/ou directeur interrégional
DIA : directeur interrégional adjoint
DICOM : département de l'information et de la communication (jusqu'en 2008, le DICOM s'appelait le SCICOM : service central de l'information et de la communication) - secrétariat général
DILF : diplôme initial de langue française
DIOS : délégué interrégional à l'organisation des services (auparavant DROS)
DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DISP : direction interrégionale et/ou directeur interrégional des services pénitentiaires
DOS : diagnostic orienté de structure (niveau établissement ou SPIP)
DPE : voir DAI
DPIP : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
DPIPPR : département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive
DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DPS : détenu particulièrement signalé
DPU : dotation de protection d'urgence
DRHRS : département des ressources humaines et des relations sociales (niveau DI)
DSI : département du système d'information
DSJ : direction des services judiciaires
DSD : département de la sécurité et de la détention (niveau DI)
DSP : directeur des services pénitentiaires
DU : document unique (relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)

E

EAD : enseignement à distance
ELAC : équipe locale d'appui et de contrôle
ELSP : équipe locale de sécurité pénitentiaire
EJ/MEJ : extractions judiciaires/mission extractions judiciaires
ÉNAP : école nationale d'administration pénitentiaire
EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs
EPSNF : établissement public de santé national de Fresnes
ERIF : équipe régionale d'intérim pour la formation

ERIS : équipe régionale d'intervention et de sécurité

ESP : équipe de sécurité pénitentiaire

ETPT : équivalent temps plein annuel travaillé

F

FARAPEJ : Fédération des associations réflexion-action-prison et Justice

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FLE : Français langue étrangère

FLO : voir FSI

FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale

FND : fichier national des détenus (base de données)

FO : Force ouvrière

FP : fin de peine

FRAMAFAD : Fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de détenus

FREP : Fédération des relais enfants-parents

FSE : fonds social européen

FSI : forces de sécurité intérieure (auparavant FLO - forces de l'ordre)

G

GD : gestion déléguée

GÉNEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel qui sera amené à remplacer GIDE et le CEL)

GIDE : gestion informatisée des détenus

GPB : gilet pare-balles

GRETA : groupement d'établissements publics d'enseignement pour adultes

GRREJ : gestion et de réservation des ressources liées aux extractions judiciaires

H

HFD : haut fonctionnaire de Défense

I

IAT : indemnité d'administration et de technicité

ICP : indemnité pour charges pénitentiaires

IFO : indemnité de fonction et d'objectifs

IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IGSJ : Inspection générale des services judiciaires

ILE : infraction à la législation sur les étrangers

ILS : infraction à la législation sur les stupéfiants

ISIS : Interface de Signalement d'Information et de Suivi (application informatique)

J

JAP : juge de l'application des peines

JDD : journée détention/détenu

JNP : journées nationales des prisons

K

L

LA : liste d'aptitude (en lien avec le tableau d'avancement)

LC : libération conditionnelle

LF : lettre de félicitations

LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

LSC : libération sous contrainte

M

M3P : mission pratiques professionnelles pénitentiaires

MA : maison d'arrêt

MAF : maison d'arrêt des femmes

MAH : maison d'arrêt des hommes

MACJ : magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice

MAPA : marché à procédure adaptée

MC : maison centrale

MDPH : maison départementale des personnes handicapées (ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale)

Me : sous-direction des métiers et de l'organisation des services

MGD : mission gestion déléguée des établissements pénitentiaires

Mi : Sous-direction des missions

MILDT : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

MJL : ministère de la Justice et des Libertés

MNP : musée national des prisons

MOM : mission outre-mer (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)

MTI : menottage et techniques d'intervention **ou** moniteur techniques d'intervention

N

NBI : nouvelle bonification indiciaire

NPI : nouveau programme immobilier

O

OCERIS : office central des ERIS

OMAP : organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire

ONE : mission "ouverture des nouveaux établissements"

ONU DC : mission de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime

OS : organisation syndicale

P

PA : personnel administratif
PACTE : plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi
PAD : point d'accès au droit
PC: partie civile
PCC : poste central de circulation
PCI : poste central d'information
PCS : poste central de surveillance
PDAP : personne dépositaire de l'autorité publique
PE: placement extérieur
PEP : projet d'exécution des peines **ou** porte d'entrée principale
PF : parloir familial
PFI : plateforme interrégionale
PFR : prime de fonction et de résultats
PIC : poste d'information et de contrôle
PIP : personnel d'insertion et de probation
PIPR : pôle d'insertion et de prévention de la récidive
PLAT : plan de lutte anti-terroriste
PLF : plan local de formation
POI : plan opérationnel intérieur
POPS : plan d'objectif prioritaire de structure (niveau établissement ou SPIP)
PPI : plan de protection et d'intervention
PPJ : programme pluriannuel justice
PPP : partenariat public-privé **ou** plan particulier de protection
PPR : programme de prévention de la récidive
PPSMJ : personne placée sous main de justice
PART : plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PREJ : pôle de rattachement des extractions judiciaires
PRI/RI : pré repérage de l'illettrisme/repérage de l'illettrisme
PS : Sous-direction du pilotage et de la sécurité des services
PS : permission de sortir
PS : personnel de surveillance
PSAP : procédure simplifiée d'aménagement de peine
PSE : placement sous surveillance électronique
PSEM : placement sous surveillance électronique mobile
PSS : prime de sujétions spéciales
PT : personnel technique

Q

QA : quartier arrivants
QCD : quartier centre de détention
QCP : quartier courtes peines
QCPA : quartier centre pour peines aménagées
QD : quartier disciplinaire
QDV : quartier détenus violents
QER : quartier d'évaluation de la radicalisation
QI : quartier d'isolement

QMA : quartier maison d'arrêt
QMC : quartier maison centrale
QNC : quartier nouveau concept
QPS : quartier de préparation à la sortie
QSL : quartier semi-liberté

R

RAL : responsable administratif local
REP : règles européennes de probation
RGPP : révision générale des politiques publiques
RH : sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (DAP niveau central)
RI : règlement intérieur ou relations internationales
RIEP : régie industrielle des établissements pénitentiaires
RLE : responsable local d'enseignement
RLFP : responsable local de la formation professionnelle (niveau établissement)
RLT : responsable local du travail (niveau établissement)
ROMEO : Réquisitions et Ordres de Missions Extérieures pour les Opérateurs (outil informatique)
RP : réduction de peine
RPE : règles pénitentiaires européennes
RPS : réduction de peine supplémentaire
RPVJ : réseau privé virtuel justice (intranet et internet)

S

SA : secrétaire administratif
SACEX : secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SADJPV : service de l'accès au droit et à la Justice de la politique de la ville
SAE : section d'appui aux établissements (anciennement BSP)
SAEI : service des affaires européennes et internationales
SAI : service d'audit interne (en DI)
SG : secrétariat général
SCERIS : section centrale des ERIS
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SDP : service du droit pénitentiaire (niveau DI)
SEFIP : surveillance électronique de fin de peine
SEP : service de l'emploi pénitentiaire
SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation (ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - niveau département)
SL : semi-liberté
SME : sursis avec mise à l'épreuve
SMPR : service médico-psychologique régional
SNCP : Syndicat national des cadres pénitentiaires
SNDP : Syndicat national des directeurs pénitentiaires
SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire
SNP : Syndicat national pénitentiaire
SNT : service national de transfèrement (CP de Fresnes et CP Sud Francilien)
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
SPS : Syndicat pénitentiaire des surveillants non gradés

SRAIOSP : service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison
SST : santé et sécurité au travail

T

TA : tableau d'avancement **ou** tribunal administratif
TAP : tribunal de l'application des peines
TCCBS : taux de compensation pour le calcul des besoins du service
TH : travailleur handicapé
TIG : travail d'intérêt général
TOS : témoignage officiel de satisfaction

U

UAMP : unité d'achat et des marchés publics (en DI)
UAT : unité d'accueil et de transfert (CP Sud Francilien)

UEP : unité d'exécution des peines (au sein du DPIPPr de la DISP)
UFAP : union fédérale autonome pénitentiaire
UFRAMA : Union des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes incarcérées
UGSP-CGT : union générale des syndicats pénitentiaires
UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE : unité locale d'enseignement (niveau établissement)
ULF : unité locale de formation
UMA : unité de la méthodologie et de l'accompagnement
UNP : Union nationale pénitentiaire
UPH : unité psychiatrique hospitalière
UPR : unité pédagogique régionale
UPRA : unité de prévention de la radicalisation
URFQ : unité régionale de formation et de qualification
US : unité sanitaire
USP : union syndicale pénitentiaire
UVF : unité de vie familiale

V

VTD : véhicule de transport de détenus

W

X

Y

Z

Notes personnelles :



Formation initiale
de la 196^{ème} Promotion
d'élèves surveillants

440, av. Michel Serres - CS 10028
47916 AGEN cedex 9
☎ +33 (0)5 53 98 98 98
☎ Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enap.justice.fr


École nationale
d'administration
pénitentiaire

